



Mairie de Marseille

DGAVD-MISSION RENOVATION URBAINE ET
QUARTIERS PRIORITAIRES (01112)

Cahier des Clauses Administratives Particulières valant Acte d'Engagement (CCAP-AE)

**Concertation et réalisation d'actions
d'animations dans le cadre de la
restructuration du Parc la Marie (Marseille
13013)**

Numéro de la consultation : 22_1152

Procédure de passation : Procédure adaptée

Date de notification :

Sommaire

PREAMBULE	5
Article 1 - INFORMATIONS ADMINISTRATIVES (RENSEIGNE PAR LA COLLECTIVITE)	5
1.1 Marché.....	5
1.2 Pouvoir adjudicateur.....	5
1.3 Informations comptables et financières.....	5
1.4 Code CPV.....	6
Article 2 - CONTRACTANT(S)	6
2.1 Identification.....	6
2.2 Compte(s) à créditer.....	10
Article 3 - OBJET ET DUREE DU MARCHE	11
3.1 Intitulé et Objet des prestations.....	11
3.2 Procédure.....	12
3.3 Décomposition en Lots, Tranches et postes.....	12
3.4 Date d'effet du marché.....	12
3.5 Durée de validité du marché.....	12
3.6 Clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.....	12
Article 4 - DOCUMENTS CONTRACTUELS	12
Article 5 - MONTANT ET PRIX DU MARCHE	13
5.1 Forme du prix.....	13
5.2 Montant.....	13
5.3 Sous traitance.....	14
Article 6 - AVANCES	15
Article 7 - MODALITES DE DETERMINATION DES PRIX	15
7.1 Nature du prix.....	15
7.2 Caractère du prix.....	15
7.3 Disparition d'indice.....	15
Article 8 - MODALITES DE REGLEMENT	16
Article 9 - PAIEMENT - ETABLISSEMENT DE LA FACTURE	16

9.1 Délais de paiements.....	16
9.2 Intérêts moratoires.....	16
9.3 Modalités de paiement direct des sous-traitants.....	17
9.4 Présentation des demandes de paiement.....	17
9.5 Dématérialisation des factures.....	18
Article 10 - DELAIS DE LIVRAISON ET/OU D'EXECUTION.....	18
10.1 Délais.....	18
10.2 Emission des bons de commande.....	19
Article 11 - ENTREPRISES GROUPEES.....	19
Article 12 - CONDITIONS DE LIVRAISON ET D'EXECUTION.....	19
12.1 Transport / Déplacements.....	19
12.2 Lieux d'exécution.....	19
12.3 Lieux de livraison.....	19
Article 13 - PROVENANCE DES FOURNITURES.....	20
Article 14 - CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION.....	20
Article 15 - OPERATIONS DE VERIFICATIONS - ADMISSION.....	20
Article 16 - GARANTIE CONTRACTUELLE.....	20
16.1 Durée de garantie.....	20
16.2 Point de départ de la garantie.....	20
Article 17 - PROPRIETE INTELLECTUELLE ET UTILISATION DES RESULTATS.....	21
Article 18 - PENALITES.....	21
18.1 Pénalités de retard.....	21
18.2 Obligations environnementales à la charge du titulaire et pénalités en cas de manquement.....	21
18.3 Pénalités pour non respect des dispositions du Code du Travail.....	22
18.4 Autres pénalités.....	22
Article 19 - RESILIATION - EXECUTION DES PRESTATIONS AUX FRAIS ET RISQUES DU TITULAIRE.....	22
Article 20 - CLAUSES DE GESTION DES DONNEES.....	22

20.1	Les contraintes réglementaires.....	22
20.1.1	Le RGS.....	22
20.1.2	Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).....	23
20.1.3	Le Code du Patrimoine.....	23
20.2	Les clauses générales de confidentialité.....	23
20.3	Les contrôles.....	24
20.4	Phase de réversibilité.....	24
	Article 21 - LOGICIEL E-ATTESTATIONS.....	25
	Article 22 - LOI APPLICABLE.....	25
	Article 23 - CONFORMITE AUX NORMES.....	25
	Article 24 - ASSURANCES.....	26
	Article 25 - DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX.....	26
	Article 26 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....	26
	Article 27 - ENGAGEMENT ET SIGNATURE DU CANDIDAT.....	27
	Article 28 - SIGNATURE DU POUVOIR ADJUDICATEUR.....	27
	Article 29 - NOTIFICATION DU MARCHE.....	28

PREAMBULE

Pour information, il est précisé que le budget alloué à la prestation, objet de la présente consultation, ne pourra pas être supérieur à 25.000 € HT.

Article 1 - INFORMATIONS ADMINISTRATIVES (RENSEIGNE PAR LA COLLECTIVITE)

1.1 Marché

Numéro du marché :

1.2 Pouvoir adjudicateur

Pouvoir adjudicateur :

Ville de Marseille

Hôtel de Ville
Quai du Port
13233 MARSEILLE CEDEX 20

Représentant du pouvoir adjudicateur : Madame Audrey GATIAN, Adjointe au Maire en charge de la politique de la ville et des mobilités,

habilitée à signer en vertu de l'arrêté de délégation de signature du Maire de Marseille.

Personne habilitée à donner des renseignements prévus à l'article R2191-60 du Code de la commande publique : Le Directeur d'Appui Fonctionnel de la DGA Ville plus Verte et plus Durable.

Service responsable de l'exécution du marché :

Ville de Marseille

Direction Générale Adjointe Ville Plus Verte et Plus Durable
Mission Rénovation Urbaine et Quartiers Prioritaires
40 Rue Fauchier
13233 MARSEILLE CEDEX 20

1.3 Informations comptables et financières

Comptable public assignataire des paiements :

Monsieur l'Administrateur Finances Publiques de la Ville de Marseille
Trésorerie de Marseille Municipale
33 A rue Montgrand
13251 MARSEILLE CEDEX 20

Imputation budgétaire : budget de fonctionnement.

1.4 Code CPV

Code CPV principal : 79421000

Article 2 - CONTRACTANT(S)

2.1 Identification

EN CAS DE CANDIDATURE INDIVIDUELLE

Nom, prénom et qualité du signataire :

Adresse professionnelle :

.....

Code Postal : Ville :

Tél :

Courriel :

* agissant pour mon compte

* agissant pour le compte de la société

(Rayez ci-dessus la mention inutile)

Forme juridique (indiquer SA, SARL, ...):

Dénomination sociale :

Domicilié à :

.....

Tél :

Dont le siège social est à :

.....

Tél :

Courriel :

N° SIRET : Code APE :

N° TVA intracommunautaire :

(pour les candidats européens sans établissement en France)

N.B. Les informations (dénomination sociale, forme juridique, SIRET...) doivent correspondre à celles indiquées dans le Kbis de la société.

EN CAS DE CANDIDATURE SOUS FORME DE GROUPEMENT D'ENTREPRISES

- 1er co-contractant : MANDATAIRE

Nom, prénom et qualité du signataire :

Adresse professionnelle :

.....

Code Postal : Ville :

Tél :

Courriel :

* agissant pour mon compte

* agissant pour le compte de la société

(Rayez ci-dessus la mention inutile)

Forme juridique (indiquer SA, SARL, ...):

Dénomination sociale :

Domicilié à :

.....

Tél :

Dont le siège social est à :

.....

Tél :

Courriel :

N° SIRET : Code APE :

N° TVA intracommunautaire :

(pour les candidats européens sans établissement en France)

agissant en tant que mandataire :

* du groupement conjoint

* du groupement conjoint pour lequel il est solidaire des cotraitants du groupement

* du groupement solidaire

(Rayez ci-dessus les mentions inutiles)

- 2ème co-contractant:

Nom, prénom et qualité du signataire :

Adresse professionnelle :

.....

Code Postal : Ville :

Tél :

Courriel :

* agissant pour mon compte

* agissant pour le compte de la société

(Rayez ci-dessus la mention inutile)

Forme juridique (indiquer SA, SARL, ...):

Dénomination sociale :

Domicilié à :

.....

Tél :

Dont le siège social est à :

.....

Tél :

Courriel :

N° SIRET : Code APE :

N° TVA intracommunautaire :

(pour les candidats européens sans établissement en France)

- 3ème co-contractant :

Nom, prénom et qualité du signataire :

Adresse professionnelle :

.....

Code Postal : Ville :

Tél :

Courriel :

* agissant pour mon compte

* agissant pour le compte de la société

(Rayez ci-dessus la mention inutile)

Forme juridique (indiquer SA, SARL, ...):

Dénomination sociale :

Domicilié à :

.....

Tél :

Dont le siège social est à :

.....

Tél :

Courriel :

N° SIRET :Code APE :

N° TVA intracommunautaire :

(pour les candidats européens sans établissement en France)

2.2 Compte(s) à créditer

Règlement sur un compte unique :

En cas de candidat unique ou de groupement solidaire sans répartition de paiement :

Compte ouvert au nom de :

IBAN :

BIC :

Joindre un relevé BIC (bank identification code) ou IBAN (international bank account number).

Dans le cas d'un groupement solidaire, les paiements seront effectués sur un compte unique ouvert au nom de chacun des membres du groupement, ou sur le compte du mandataire, qui devra alors être dûment habilité par chacun des cotraitants.

Règlements sur des comptes séparés

En cas de groupement conjoint ou de groupement solidaire avec répartition de paiement :

- Compte ouvert au nom de :

Domiciliation :

IBAN :

BIC :

Joindre un relevé BIC (bank identification code) ou IBAN (international bank account number).

- Compte ouvert au nom de :

Domiciliation :

IBAN :

BIC :

Joindre un relevé BIC (bank identification code) ou IBAN (international bank account number).

Dans ce cas, les montants dus sont portés au crédit des comptes désignés ci-dessus. Joindre les relevés bancaires de chaque co-traitant.

Une répartition des paiements entre membres du groupement sera jointe au présent acte d'engagement (sauf exception type accord-cadre à bons de commande).

Obligation du titulaire d'informer le Représentant du Pouvoir Adjudicateur de tout changement de sa situation :

Conformément à l'article 3.4.2 du CCAG applicable, le titulaire s'engage à informer par écrit, dans les meilleurs délais, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur de tout changement de sa situation administrative, juridique et financière et, plus généralement, de toutes modifications importantes de fonctionnement de l'entreprise pouvant influencer sur le déroulement du marché.

A ce titre, il notifie toute modification survenant au cours de l'exécution du marché et se rapportant notamment :

- à son statut (cession, fusion, changement de forme juridique, de raison sociale, de dénomination, de siège social, ...),
- à un changement d'adresse,
- à un changement de domiciliation bancaire,
- à la mise en oeuvre à son encontre d'une procédure de redressement judiciaire, de liquidation judiciaire ou de toute autre mesure d'interdiction de concourir.

Le titulaire est tenu de communiquer au Représentant du Pouvoir Adjudicateur tous les justificatifs nécessaires attestant de ce changement de situation (extrait K bis, publications légales, copie de procès-verbaux d'assemblées générales, jugements, nouveau RIB, nouveaux pouvoirs du Représentant du titulaire,...) afin de permettre au Pouvoir Adjudicateur de prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer la continuité du marché.

Article 3 - OBJET ET DUREE DU MARCHE

3.1 Intitulé et Objet des prestations

Intitulé de la consultation :

Concertation et réalisation d'actions d'animations dans le cadre de la restructuration du Parc la Marie (Marseille 13013).

La présente consultation a pour objet :

Concertation et réalisation d'actions d'animations dans le cadre de la restructuration du Parc la Marie (Marseille 13013).

Les prestations se décomposent en trois actions :

- Action 1 : Compréhension du contexte et prise de relai suite aux dynamiques territoriales et partenariales déjà initiées
- Action 2 : Animation de la concertation
- Action 3 : Mise en oeuvre d'activités

3.2 Procédure

La procédure de passation est la suivante :

MAPA OUVERT SANS BOAMP - selon les articles suivants : articles L2123-1, R2123-1-1°, R2123-4 et 5 du Code de la commande publique.

3.3 Décomposition en Lots, Tranches et postes

L'ensemble des prestations fait l'objet d'un marché unique.

3.4 Date d'effet du marché

La date de début de la période de validité et d'exécution du marché est la date de notification du marché au titulaire.

3.5 Durée de validité du marché

La durée du marché se définit comme suit :

Le marché public est conclu pour une durée de 8 mois à compter de la date de notification du marché.

Cette durée est une durée ferme et ne pourra faire l'objet de reconductions.

3.6 Clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

Le marché ne prévoit pas la mise en place d'une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Article 4 - DOCUMENTS CONTRACTUELS

Par dérogation à l'article 4.1 du C.C.A.G. PI, les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité décroissante :

- Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières valant Acte d'Engagement (CCAP-AE),
- l'annexe n° 1 au CCAP-AE intitulée "Traitement des données et politique de sécurité",
- Le document intitulé Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.),
- Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicable aux marchés publics de prestations intellectuelles par l'arrêté du 30 mars 2021 publié au JORF du 1er avril 2021,
- le Mémoire technique du titulaire.

Article 5 - MONTANT ET PRIX DU MARCHÉ

5.1 Forme du prix

Le marché est traité à prix global et forfaitaire.

5.2 Montant

Le montant du marché, dont les prestations attendues sont détaillées aux articles III et IV du CCTP, rémunéré par application d'un prix global forfaitaire est de :

Montant HT (EUR)	
Montant HT (EUR) en toutes lettres	
Taux de TVA (%)	
Montant TVA (EUR)	
Montant TTC (EUR)	
Montant TTC (EUR) en toutes lettres :	

Le marché pourra faire l'objet d'une cession ou d'un nantissement de créances, conformément aux articles R2191-45 à 63 du Code de la commande publique.

5.3 Sous traitance

(Dans le cas où l'entreprise ne présenterait pas de sous-traitant, maintenir le présent paragraphe sans le compléter et en le barrant).

Les déclarations de sous-traitance (imprimé DC4 disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>)

que j'annexe au présent document indique(nt) la nature et le montant des prestations

que j'envisage de faire exécuter par des sous-traitants payés directement, le nom de ces sous-traitants et les conditions de paiement des contrats de sous-traitance ; le montant des prestations sous-traitées indiqué dans chaque annexe constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement.

Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance, demande qui est réputée prendre effet à la date de notification du marché ; cette notification est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

Le relevé bancaire (BIC ou IBAN) du sous-traitant est joint.

Le montant total des prestations que j'envisage de sous-traiter conformément à cette(ces) annexe(s) est de :

En chiffres : € HT

En chiffres € TTC

En lettres :

.....

Déduction faite de l'ensemble des prestations sous-traitées, le montant maximal de la créance que je pourrai présenter en nantissement en tant qu'entrepreneur titulaire du marché est ainsi ramené à :

Montant total du marché € HT :

Montant total du marché € TTC :

Montant acte(s) de sous-traitance € HT :

Montant acte(s) de sous-traitance € TTC :

Montant maximal de la créance pouvant être présentée en nantissement
€ HT :

Montant maximal de la créance pouvant être présentée en nantissement
€ TTC :

Les déclarations à remplir par le(les) sous-traitant(s) énumérées ci-dessus sont annexées au présent acte d'engagement.

Article 6 - AVANCES

S'agissant d'un marché de moins de 50.000 € HT, je note que le marché ne comporte pas d'avance.

Article 7 - MODALITES DE DETERMINATION DES PRIX

7.1 Nature du prix

Prix global et forfaitaire :

Le marché est conclu au prix global et forfaitaire figurant à l'article 5.2 du présent CCAP-AE.

Les coûts incluent l'ensemble des frais directs et indirects, dont les frais généraux de structure (secrétariat, matériel, charges de structure, déplacements, etc).

Le taux de la TVA à prendre en considération est celui en vigueur à la date du fait générateur, conformément à l'article 269 du CGI.

Dans le cas d'une exonération de TVA, il est demandé au candidat de transmettre l'attestation officielle de non assujettissement à la TVA délivrée par l'Administration fiscale. Tout autre document non officiel rédigé par le candidat (attestation sur l'honneur par exemple) ne sera pas accepté.

7.2 Caractère du prix

Par dérogation à l'article 10 du CCAG, les prix du marché sont réputés avoir été établis le mois de la date limite de remise des offres, dénommé mois zéro.

Les prix sont fermes.

7.3 Disparition d'indice

Les prix étant fermes, il n'y a pas lieu de prévoir la disparition d'indice.

Article 8 - MODALITES DE REGLEMENT

Les dispositions des articles R2191-20 à 22 du Code de la commande publique relatives aux acomptes sont applicables. Les dispositions des articles R2191-20 à 22 du Code de la commande publique relatives aux acomptes sont applicables.

Les paiements seront effectués de la façon suivante :

- un premier acompte sera versé à l'issue de l'action 1 "Compréhension du contexte et prise de relai", décrite à l'article IV du CCTP, sur présentation d'une facture et après remise des livrables attendus,
- un deuxième acompte sera versé à l'issue de l'action 2 "Animation de la concertation", décrite à l'article IV du CCTP, sur présentation d'une facture et après remise des livrables attendus,
- le solde sera versé à l'issue de l'action 3 "Mise en oeuvre d'activités", décrite à l'article IV du CCTP, sur présentation d'une facture et après remise des livrables attendus et du temps festif d'inauguration.

Article 9 - PAIEMENT – ETABLISSEMENT DE LA FACTURE

9.1 Délais de paiements

En application des articles R2192-10 à 15 du Code de la commande publique, le paiement sera effectué dans un délai de 30 jours courant à compter de la date de réception de la demande de paiement par les services de la personne publique contractante ou à compter de la date d'exécution des prestations lorsqu'elle est postérieure à la date de réception de la demande de paiement.

Le délai global de paiement pourra être suspendu dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

9.2 Intérêts moratoires

Le défaut de paiement dans les délais prévus ci-dessus fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice des titulaires ou des sous-traitants payés directement. Il est fait application, pour toute la durée du marché, du taux des intérêts moratoires égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 Euros conformément à l'article D2192-35 du Code de la commande publique.

9.3 Modalités de paiement direct des sous-traitants

Conformément aux dispositions des articles L2193-11 et R2193-10 du Code de la commande publique, seuls les sous-traitants directs du titulaire du marché (qui ont été acceptés et dont les conditions de paiement ont été agréées) peuvent bénéficier du paiement direct.

Le paiement direct des sous-traitants régulièrement acceptés est mis en oeuvre selon les modalités prévues par le Code de la commande publique, et notamment, par ses articles R2193-11 à 16.

Les sous-traitants adressent leur demande de paiement, libellée au nom du pouvoir adjudicateur, au titulaire ainsi qu'à la personne désignée ci-après :

Ville de Marseille

Direction Générale Adjointe Ville Plus Verte et Plus Durable
Mission Rénovation Urbaine et Quartiers Prioritaires
40 Rue Fauchier
13233 MARSEILLE CEDEX 20

Le délai global de paiement du sous-traitant est de 30 jours. Ce délai est compté dans les conditions prévues aux articles R2192-22 et R2192-23 du Code de la commande publique.

9.4 Présentation des demandes de paiement

Les factures afférentes au marché sont établies en portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Le nom / la raison sociale et l'adresse du créancier,
- le numéro de SIRET,
- Le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement,
- Le numéro et la date du marché et de chaque avenant,
- La nature des prestations,
- La quantité,
- Le prix de base hors révision et hors taxes,
- Le taux et le montant de la T.V.A.,
- Le montant total de la facture en euro HT et TTC,
- La date et le numéro de facture,
- Tout rabais remise ristourne ou escompte acquis et chiffrable lors de l'opération et directement applicable à cette opération.

Les factures dématérialisées indiquent l'adresse suivante :

Ville de Marseille

Direction Générale Adjointe Ville Plus Verte et Plus Durable
Mission Rénovation Urbaine et Quartiers Prioritaires
40 Rue Fauchier
13233 MARSEILLE CEDEX 20

Le paiement s'effectue suivant les règles de la comptabilité publique dans les conditions prévues aux articles 11 et 12 du C.C.A.G./P.I.

Pour les candidats européens sans établissement en France : en lieu et place du numéro de SIRET, indiquer le N° de TVA intracommunautaire

N° de TVA intracommunautaire de la Ville de Marseille : FR75211300553

9.5 Dématérialisation des factures

Le titulaire, ainsi que ses éventuels sous-traitants admis au paiement direct, transmettent leurs factures sous forme électronique, conformément aux dispositions des articles L2192-1 à L2192-7 et R2192-1 à R2192-3 du Code de la Commande Publique.

Les factures doivent être envoyées de façon dématérialisée et gratuite en utilisant le "portail public de facturation" sécurisé Chorus Pro à l'adresse suivante : <https://chorus-pro.gouv.fr>

Ce portail permet d'intégrer automatiquement les données nécessaires à la mise en paiement des factures et d'économiser les coûts d'édition et d'envoi postal des factures ainsi que de suivre par internet l'état d'avancement de leur traitement.

Toutes les informations utiles aux modalités d'utilisation du portail et de transmission des factures sont **disponibles directement sur le site**.

Pour accéder à la « structure »(au sens CHORUS PRO) Ville de Marseille adéquate, le titulaire sera informé du **numéro SIRET** devant être utilisé.

De même, la Ville de Marseille a choisi de rendre obligatoire la **référence à l'engagement**. Le ou les numéros d'engagement seront communiqués au titulaire par le service gestionnaire du marché ou par le service acheteur.

Sous peine d'irrecevabilité, les factures seront déposées dans CHORUS PRO en respectant l'obligation de renseignement exact des 2 numéros précités.

Article 10 - DELAIS DE LIVRAISON ET/OU D'EXECUTION

10.1 Délais

Les délais d'exécution sont fixés comme suit :

- Action 1 – Compréhension du contexte et prise de relai suite aux dynamiques territoriales et partenariales déjà initiées : **délai d'1 mois maximum à compter de la date de notification du marché**. Cette action sera validée après remise de l'ensemble des livrables attendus et décrits à l'article IV du CCTP.

- Action 2 – Animation de la concertation et Action 3 – Mise en oeuvre d'activités : **après validation de l'action 1 par la Ville de Marseille, l'objectif est que les prestations des actions 2 et 3 soient finalisées durant la 1ère quinzaine du mois de juillet 2023** sous réserve d'un climat territorial permettant la réalisation de ces actions.

Il est néanmoins ici précisé que les actions 2 et 3 devront être réalisées dans la durée du marché prévue à l'article 3.5 du présent document sans pouvoir la dépasser.

10.2 Emission des bons de commande

Les prestations ne font pas l'objet de bons de commande.

Article 11 - ENTREPRISES GROUPEES

Le mandataire du groupement représente l'ensemble des entrepreneurs, vis-à-vis du représentant du pouvoir adjudicateur pour l'exécution du marché.

Il assure, sous sa responsabilité, la coordination de ces entrepreneurs.

Dans le cas d'entrepreneurs groupés conjoints, le mandataire est solidaire de chacun des membres du groupement dans les obligations contractuelles de celui-ci à l'égard de la personne publique jusqu'à la date à laquelle ces obligations prennent fin.

Dans le cas d'entrepreneurs groupés solidaires, si le marché ne désigne pas l'entrepreneur mandataire, celui qui est énuméré le premier dans l'acte d'engagement est le mandataire des autres entrepreneurs.

Article 12 - CONDITIONS DE LIVRAISON ET D'EXECUTION

12.1 Transport / Déplacements

Les frais de transport et de déplacements sont à la charge du titulaire.

12.2 Lieux d'exécution

Le Prestataire effectuera les prestations fixées au Cahier des Clauses Techniques Particulières dans ses propres locaux ainsi qu'au sein du Parc la Marie (Marseille 13013). Selon les besoins, des locaux pourront être mis à disposition du titulaire par la Ville de Marseille au sein du quartier.

Les prestations seront réalisées conformément aux conditions générales du CCAG PI.

Les réunions en présentiel se tiendront dans les locaux de la Ville de Marseille. Elles pourront également se dérouler en visioconférence.

12.3 Lieux de livraison

La livraison des livrables rédigés par le titulaire et demandés à l'article IV du CCTP, doit être effectuée de la façon suivante :

Formats numériques à transmettre aux adresses mail suivantes :

nprimus@marseille.fr

politiquedelaville@marseille.fr

Les plans d'interventions rédigés par le titulaire et demandés dans l'action 2 et, le cas échéant, les livrables de l'action 3 (documentation illustrée et analysée de la démarche et support de valorisation de la démarche) devront être transmis sous format papier, en 3 exemplaires, à l'adresse suivante :

Ville de Marseille

Direction Générale Adjointe Ville Plus Verte et Plus Durable
Mission Rénovation Urbaine et Quartiers Prioritaires
40 Rue Fauchier
13233 MARSEILLE CEDEX 20

Article 13 - PROVENANCE DES FOURNITURES

Sans objet.

Article 14 - CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION

Le C.C.T.P. du marché fixe les conditions particulières d'exécution.

Article 15 - OPERATIONS DE VERIFICATIONS – ADMISSION

Les vérifications et les décisions d'admission, de réfaction, d'ajournement ou de rejet sont effectuées dans les conditions prévues aux articles 28 et 29 du CCAG PI.

Article 16 - GARANTIE CONTRACTUELLE

16.1 Durée de garantie

Les prestations font l'objet d'une garantie d'une durée de 1 an, conformément à l'article 30 du CCAG PI.

16.2 Point de départ de la garantie

Conformément à l'article 30 du CCAG PI, le point de départ du délai de garantie est la date de notification de la décision d'admission des prestations.

Article 17 - PROPRIETE INTELLECTUELLE ET UTILISATION DES RESULTATS

L'utilisation des résultats, et notamment les droits respectifs du pouvoir adjudicateur et du titulaire en la matière, sont définis à l'article 35 du CCAG PI.

Il n'est pas prévu de disposition particulière.

Article 18 - PENALITES

18.1 Pénalités de retard

Par dérogation à l'article 14.1.1 du C.C.A.G.PI, le régime des pénalités applicables au marché est le suivant : lorsque les délais d'exécution contractualisés à l'article 10.1 du présent CCAP-AE sont dépassés, le titulaire encourt **sans mise en demeure préalable**, une pénalité calculée par application de la formule suivante :

$$P = V \times R / 1000$$

Dans laquelle :

P = le montant de la pénalité

R = le nombre de jours de retard

V = valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité, cette valeur étant égale au montant, hors champ d'application de la TVA, de la partie des prestations en retard (ou de l'ensemble des prestations si le retard d'exécution d'une partie rend l'ensemble inutilisable).

18.2 Obligations environnementales à la charge du titulaire et pénalités en cas de manquement

Il est dérogé à l'article à l'article 16.2 au CCAG/PI.

Au titre du développement durable, le titulaire propose dans son **mémoire technique** la démarche environnementale et sociale qu'il engagera pour la bonne exécution du marché. Le mémoire technique, pièce contractuelle du marché en application du présent CCAP-AE, constitue un engagement du titulaire.

Le pouvoir adjudicateur procédera à des contrôles afin de s'assurer de la bonne mise en oeuvre des engagements du titulaire, et se réserve la possibilité d'opérer par contrôle inopiné.

Sans mise en demeure préalable, le pouvoir adjudicateur appliquera une pénalité dont le montant est fixé à **50€** par manquement constaté.

18.3 Pénalités pour non respect des dispositions du Code du Travail

En application de l'article 93 de la loi n°2011-525 du 17/05/2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, le titulaire qui ne s'acquitte pas des formalités mentionnées aux articles L.8221-3 à L.8221-5 du Code du Travail se verra infliger une pénalité d'un montant **de 50 euros par jour de retard**.

Le montant de cette pénalité sera au plus égal à 10% du montant du présent contrat et ne pourra excéder le montant des amendes encourues en application des articles L.8224-1, L.8224-2 et L.8224-5 du Code du Travail.

18.4 Autres pénalités

Il n'est pas prévu d'autres pénalités.

Article 19 - RESILIATION – EXECUTION DES PRESTATIONS AUX FRAIS ET RISQUES DU TITULAIRE

L'ensemble des dispositions du CCAG/PI (chapitre 7) est applicable.

En cas d'inexécution par le titulaire d'une prestation qui, par sa nature, ne peut souffrir d'aucun retard, ou en cas de résiliation du marché prononcée aux torts du titulaire, le pouvoir adjudicateur peut faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations prévues par le marché, aux frais et risques du titulaire (article 27 du CCAG PI).

En cas d'inexactitude des renseignements prévus aux articles R2143-6 à 16 du Code de la commande publique ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du Code du travail, le marché sera résilié aux torts du cocontractant de la personne publique et exécuté à ses frais et risques.

Article 20 - CLAUSES DE GESTION DES DONNEES

20.1 Les contraintes réglementaires

20.1.1 Le RGS

Le décret **RGS (Référentiel Général de Sécurité)**, pris en application de **l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 Décembre 2005**, dite « ordonnance télé-services » et en vigueur depuis le 19 Mai 2013, s'impose à la totalité des systèmes d'information, et nous oblige à garantir la sécurité des échanges électroniques entre le citoyen et l'administration, entre deux administrations ou entre une administration et ses partenaires. Ces échanges électroniques sont également nommés **télé-services**.

20.1.2 Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Sont applicables dans le cadre de ce marché les dispositions du Règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (Règlement Général sur la Protection des Données).

Il est notamment nécessaire de confirmer le respect de l'article 44 du Règlement Général sur la Protection des Données qui précise que le transfert de données personnelles à l'extérieur de l'Union Européenne ne peut se faire qu'à certaines conditions contractuelles et en co-responsabilité du responsable de traitement et du titulaire du marché (sous-traitant au sens du RGPD).

L'ensemble des conditions sont définies dans l'annexe « Protection des données et Politique de sécurité » de l'acte d'engagement, le cas échéant.

20.1.3 Le Code du Patrimoine

Les documents et données produits ou reçus par la Ville de Marseille constituent des archives publiques.

Or, la **loi n°2015-195** promulguée le 20 février 2015 et modifiant **l'article L.111-1 du Code du Patrimoine**, qualifie les archives publiques de "Trésors nationaux" et ne peuvent donc sortir du territoire douanier qu'après autorisation du Service inter-ministériel des Archives de France (SIAF) et seulement dans certains cas précis.

20.2 Les clauses générales de confidentialité

Les supports informatiques physiques et documents fournis par la **Ville de Marseille** à la société prestataire restent la propriété de la **Ville de Marseille**.

Les données contenues dans ces supports et documents sont **strictement couvertes par le secret professionnel** (article 226-13 du Code pénal), il en va de même pour toutes les données dont la société prestataire prendra connaissance à l'occasion de l'exécution de ce marché.

Les données produites, collectées, traitées ou gérées par la collectivité ou par le concessionnaire/titulaire du marché pour son compte, dans le cadre de ses activités de service public et en lien avec ses compétences, en ce qu'elles sont nécessaires au fonctionnement du service public, sont réputées appartenir à l'acheteur public dès l'origine. Le titulaire du marché s'engage à permettre à l'acheteur public d'accéder librement à ces données à tout moment de l'exécution du marché public. A l'issue du marché public, le titulaire s'engage à remettre gratuitement à l'acheteur public toutes les données visées dans cet article et à apporter la preuve de leur destruction.

La société prestataire s'engage donc à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel :

- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations qui lui sont confiés, à l'exception de celles nécessaires à l'exécution de la prestation prévue dans ce marché, l'accord préalable du responsable du fichier est nécessaire ;
- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées dans ce marché ;

- ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques en cours d'exécution du marché ;
- prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielle, pour assurer la conservation et l'intégrité des documents et informations traités pendant la durée du marché ;
- échanger des informations personnelles, sensibles ou des authentifications/identifications uniquement de manière chiffrée ;
- en fin de marché à procéder à la mise à disposition de toutes les données appartenant à la Ville de Marseille ;
- et en fin de marché à procéder à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies.

20.3 Les contrôles

La Ville de Marseille se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations réglementaires et techniques de sécurité par la société prestataire, notamment par la réalisation d'audits ponctuels.

En cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité du titulaire peut également être engagée sur la base des dispositions des articles 226-5 et 226-17 du nouveau code pénal.

La Ville de Marseille pourra prononcer la résiliation du marché, sans indemnisation du titulaire, en cas de violation du secret professionnel ou de non-respect des dispositions précitées.

20.4 Phase de réversibilité

Au terme du marché, le prestataire s'engage à faciliter la réversibilité selon les modalités choisies par la **Ville de Marseille** et à fournir toutes les informations et prestations utiles à sa mise en oeuvre.

La fourniture de toutes les **informations relatives à l'exécution du marché**, la **documentation** constituée durant la prestation, sous forme électronique mise à jour, ainsi que le **transfert de connaissance** sont inclus dans le présent marché.

Ce transfert se fera directement aux équipes de la Ville de Marseille.

Article 21 - LOGICIEL E-ATTESTATIONS

La Ville de Marseille ayant souscrit un abonnement au logiciel de conformité fournisseurs "e-attestations", nous demandons aux titulaires de bien vouloir y déposer les documents exigibles au titre des articles R2143-7 à 10 du Code de la commande publique, et notamment :

- les attestations fiscales et sociales,
- l'inscription au RCS (K ou K Bis),
- la garantie décennale pour les marchés de travaux,
- la liste nominative des travailleurs étrangers,
- l'attestation sur l'honneur relative à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

Cette démarche présente l'avantage de limiter les échanges administratifs lors de la notification et de l'exécution des marchés. Par ailleurs, le logiciel garantit la confidentialité des documents déposés.

L'interface e-attestations est une solution **gratuite** de dépôt et de mise à jour, l'adresse du site est la suivante : <http://www.e-attestations.com/>

Article 22 - LOI APPLICABLE

En cas de litige, la loi française est la seule applicable. Les tribunaux administratifs français sont seuls compétents. Les correspondances relatives au marché sont rédigées en français. Conformément aux articles R2197-1 à 24 du Code de la commande publique, il pourra être fait appel au médiateur des entreprises ou au comité consultatif de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics.

Article 23 - CONFORMITE AUX NORMES

Il n'est pas prévu de dispositions particulières relatives aux normes.

Article 24 - ASSURANCES

Conformément à l'article 9 du CCAG PI, le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard du pouvoir adjudicateur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

Le titulaire doit justifier, dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est titulaire de ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

A tout moment durant l'exécution du marché, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

Article 25 - DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX

Les dérogations explicitées dans les articles désignés ci-après du C.C.A.P. sont apportées aux articles suivants des documents et des normes françaises homologuées ci-après :

Dérogations au CCAG-PI:

- l'article 4 déroge à l'article 4.1 du CCAG
- l'article 7.2 déroge à l'article 10 du CCAG
- l'article 18.1 déroge à l'article 14.1.1 du CCAG
- l'article 18.2 déroge à l'article 16.2 du CCAG

Article 26 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le candidat est tenu de maintenir son offre, à compter de la date limite de remise des offres, pendant un délai de 3 mois.

Article 27 - ENGAGEMENT ET SIGNATURE DU CANDIDAT

Clause de protection des données (RGPD)

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le Règlement Général sur la protection des données - RGPD »).

L'ensemble des conditions sont définies dans l'annexe « Protection des données et Politique de sécurité » au présent Cahier des Clauses Administratives Particulières valant Acte d'engagement.

Les annexes au présent document sont les suivantes :

- Annexe n° 1 : Traitement des données et politique de sécurité.

Après avoir pris connaissance des documents constitutifs du dossier de marché, tels que listés au présent CCAP-AE en tant que documents contractuels,

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L2141-1 à 14 du Code de la commande publique

A, le

En un seul original

Le candidat ou le mandataire

Signature du candidat, précédée des nom, prénom et qualité du signataire

(Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente).

Article 28 - SIGNATURE DU POUVOIR ADJUDICATEUR

La présente offre est acceptée.

A Marseille, le

Signature

(Représentant du pouvoir adjudicateur habilité à signer)

Pour Le Maire et par délégation

Audrey GATIAN

Adjointe au Maire en charge
de la politique de la ville et des mobilités

Article 29 - NOTIFICATION DU MARCHÉ

En cas de remise contre récépissé, le titulaire signera la formule ci-dessous :
"Reçu à titre de notification une copie du présent marché"

A, le

Signature du titulaire

En cas d'envoi en recommandé avec accusé de réception, l'avis de réception postal, daté et signé du titulaire sera annexé au présent document.

En cas de notification par voie électronique, indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire.